

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2017

La Délibération relative au vote des taux des trois taxes directes locales doit être notifiée aux Services Fiscaux pour l'année d'imposition.

Pour 2017, j'ai souhaité que le vote des taux soit présenté dans la même séance que celle du vote du Budget Primitif. Ceci a l'avantage d'exposer les grands équilibres du BP de façon plus complète.

Lors du débat sur les Orientations Budgétaires en séance du 19 novembre dernier, nous avons annoncé qu'en dépit d'un contexte financier tendu où les marges de manœuvre sont globalement réduites, nos efforts de gestion nous permettraient de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour mémoire, nos dépenses de fonctionnement ont ainsi été maîtrisées chaque année depuis 2014, soit sur trois ans, à 199 000 000 € par année.

La présente Délibération concrétise cette annonce de stabilité fiscale.

Ce maintien des taux permet d'équilibrer sur l'exercice 2017 les projets du mandat et la continuité des opérations engagées avant 2017 ; en Section d'Investissement, la tranche financière des crédits de paiement de la PPI s'élèvera à près de 55 000 000 €.

Je vous propose donc de reconduire à l'identique les taux d'imposition de 2016, comme ci-dessous :

- | | |
|---|----------|
| - taxe d'habitation | 18,62 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | 23,79 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 13,03 %. |

Le produit fiscal attendu, évalué sur la base des valeurs locatives estimées, sera de 77 841 000 € environ.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 28/12/2016 10:01

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

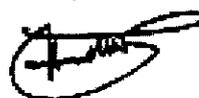
Sur le RAPPORT N° 16/7-48 du Maire, présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

10 abstentions (dont 5 votes par procuration)	pour
↓	↓
Madame ANILHA Fernande, Messieurs HUBERT Richenel, TECHER Régis, Mesdames LATRA Sylvie et HO-SHING Cynthia	autres élus présents et mandatés

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2017, comme suit :

- taxe d'habitation 18,62 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties 23,79 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 13,03 %.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 28/12/2016 10:01